



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08 JUIL. 2019

- déclarant d'utilité publique le réaménagement du centre-bourg de la commune de SAINT GERMIER ;
- et déclarant cessibles au profit de la mairie de SAINT GERMIER les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1, L. 112-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Germier du 22 février 2019 approuvant les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et décidant la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant ouverture, du lundi 20 mai 2019 au jeudi 6 juin 2019 inclus, d'enquêtes publiques conjointes, d'une part, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du centre-bourg de la commune de Saint Germier, et d'autre part, une enquête parcellaire en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques présentés par la mairie de Saint Germier ;

VU le rapport du commissaire enquêteur remis le 4 juillet 2019 et ses conclusions sur tous les volets de l'enquête publique ;

VU le courrier du 5 juillet 2019 par lequel le maire de Saint Germier sollicite la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains délimités ;

**CONSIDÉRANT** que le réaménagement du centre-bourg de Saint Germier est un élément clé pour revitaliser le bourg, notamment en aménageant et végétalisant une place au cœur du bourg, en créant un axe centre-bourg-parc de l'étang et donc des espaces de rencontre, en valorisant le patrimoine architectural local (four à pain, source d'eau) et en améliorant les conditions de stationnement et les circulations douces ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le PLU de Saint Germier approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2017, où des emplacements réservés ont été prévus dans le cadre de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que le présent acte déclaratif de l'utilité publique intervient moins d'un an après la clôture de l'enquête publique préalable, en application de l'article L. 121-2 du code de l'expropriation ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration d'utilité publique et la cessibilité peuvent être prononcées dans un seul et même acte en vertu des articles L. 132-1 et R. 131-14 du code de l'expropriation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de réaménagement du centre-bourg de la commune de Saint Germier est déclaré d'utilité publique.

**Article 2** : La commune de Saint Germier est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires au projet.

**Article 3** : Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Les parcelles nécessaires à la création du projet, figurant sur le plan et l'état parcellaires ci-annexés, sont déclarées cessibles au bénéfice de la mairie de Saint Germier.

La déclaration de cessibilité des terrains est valable pour une durée de six mois.

**Article 5** : Le présent arrêté, avec ses annexes, sera affiché pendant un mois en mairie de Saint Germier et publié par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire précité. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle environnement).

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80541, 86 020 - POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

Ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres).

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Parthenay, le maire de Saint Germier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NIORT, le 08 JUIL. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

- déclarant d'utilité publique le réaménagement du centre-bourg de la commune de SAINT GERMIER ;
- et déclarant cessibles au profit de la mairie de SAINT GERMIER les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

### ANNEXE n° 1 : Le plan parcellaire des terrains concernés

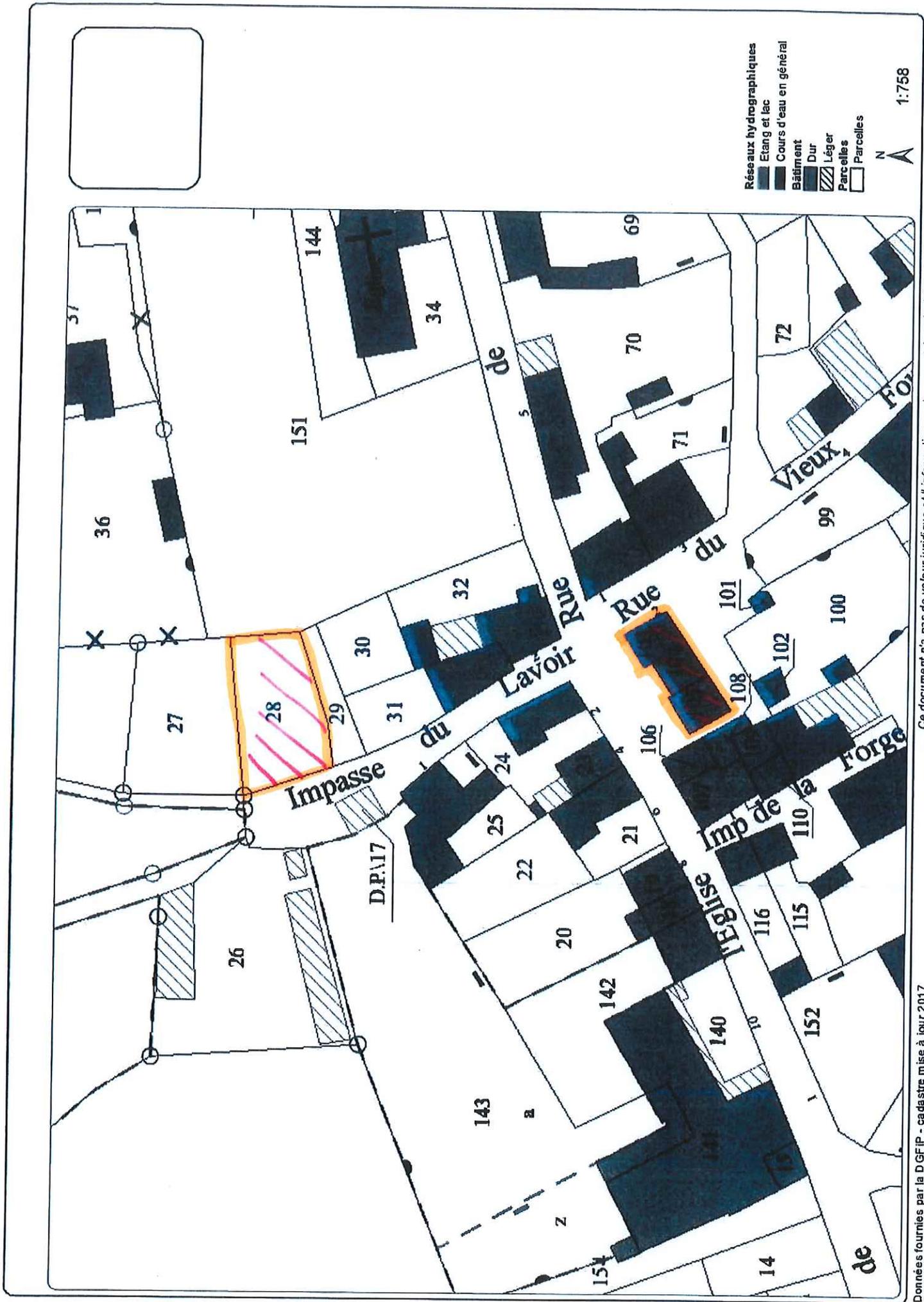
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ







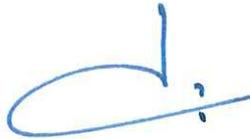
## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

- déclarant d'utilité publique le réaménagement du centre-bourg de la commune de SAINT GERMIER ;
- et déclarant cessibles au profit de la mairie de SAINT GERMIER les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

### ANNEXE n° 2 : L'état parcellaire donnant la liste des propriétaires

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ



ANNEE DE MAJ 2015	DEP 02	COM 156 SAINT-GERMIER	TRES 045	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL 800036
Propriétaire 2 IMP DE LA FORGE 79340 SAINT-GERMIER			N°(s) le 22/03/1960 à 79 ST MAIKENT L ECOLE		
MBSNG-4G CBA NCANTIE/PASCALIE					
<b>PROPRIÉTÉS BÂTIES</b>					
<b>DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS</b>			<b>IDENTIFICATION DU LOCAL</b>		
AN	SZAC	N° C N°	COM	ADRESSE	RELEVÉ
07	AA	71	0975	3 RUE DU VIEUX FOUR	823
REV IMPOSABLE COM 823 EUR			R EXO 0 EUR		
R IMP			R EXO 823 EUR		

<b>PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>											
<b>DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS</b>						<b>EVALUATION</b>					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	COM	REV	IMPOSABLE	R EXO	COM	R IMP	CONT
07	AA	71	3	RUE DU VIEUX FOUR	0975	0	0	0	0	0	0
07	AA	100	1	LE BOURG	0975	0	0	0	0	0	0
07	AA	104	2	RUE DU VIEUX FOUR	0975	0	0	0	0	0	0
BA A CA 4 96			REV IMPOSABLE 0 EUR			R EXO 0 EUR			COM 0 EUR		
R IMP			R IMP			TAXE AD			R IMP		
						MAJ TC			0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

7

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

-----

2

ANNEE DE MAJ 2018	DEP DIR 79 0	COM 256 SAINT-GERMIER	TRES 045	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL J00012
Propriétaire		MEMGDV		N°(s) le 17/02/1958	
45 SEN DU PRE		JEANNEZELLE		à 975 SAINT ESPRIT	

PROPRIETES BATES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL																					
AN	SEC	N° C	N° PLAN/PARTI/VOIRIE	ADRESSE	CODE NIVOLI	BAT	ENT	REV	N° PORTE	N° TRVAR	S	M	AP	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	RC COM	COUJ	NAT EXO	AN MET	AN AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COM	RC	ITEM	
REV IMPOSABLE COM 0 EUR												0 EUR															
R EXO												R EXO															
COM												DEP															
R IMP												R IMP															
0 EUR												0 EUR															

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE NIVOLI	N° PARC/PF/DP/FRUM	S	SUP	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COUJ	NAT EXO	AN MET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER			
97	AA	28		LE BOURG	B010		1256A		4	01		335	2,87	A	TA		2,87	100		Foncté			
97	AA	102		LE BOURG	B010		1256A		5			22		C	TA		0,57	20					
97	AA	105		LE BOURG	B010		1256A		8			52		GC	TA		0,57	20					
REV IMPOSABLE 3 EUR												3 EUR											
R IMP												R IMP											
COM												TAXE AD											
4 09												R IMP											
0 EUR												0 EUR											
MAJTC												0 EUR											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

